

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme est mis à jour à la date du présent arrêté. Y sont annexés la délibération du Conseil municipal de Deuil-La Barre du 15 décembre 2025 prenant en considération un projet d'aménagement et instaurant un périmètre de sursis à statuer sur le secteur du Moutier : rue du Moutier, rue Georges Dessailly et rue de la Fontaine du Gué, ainsi que le plan matérialisant le périmètre de sursis à statuer.

ARTICLE 2 : Le dossier de Plan Local d'Urbanisme mis à jour est tenu à la disposition du public en Mairie de Deuil-La Barre, au service urbanisme, pendant ses horaires d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compte de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Copies du présent arrêté et de ses annexes seront adressées:

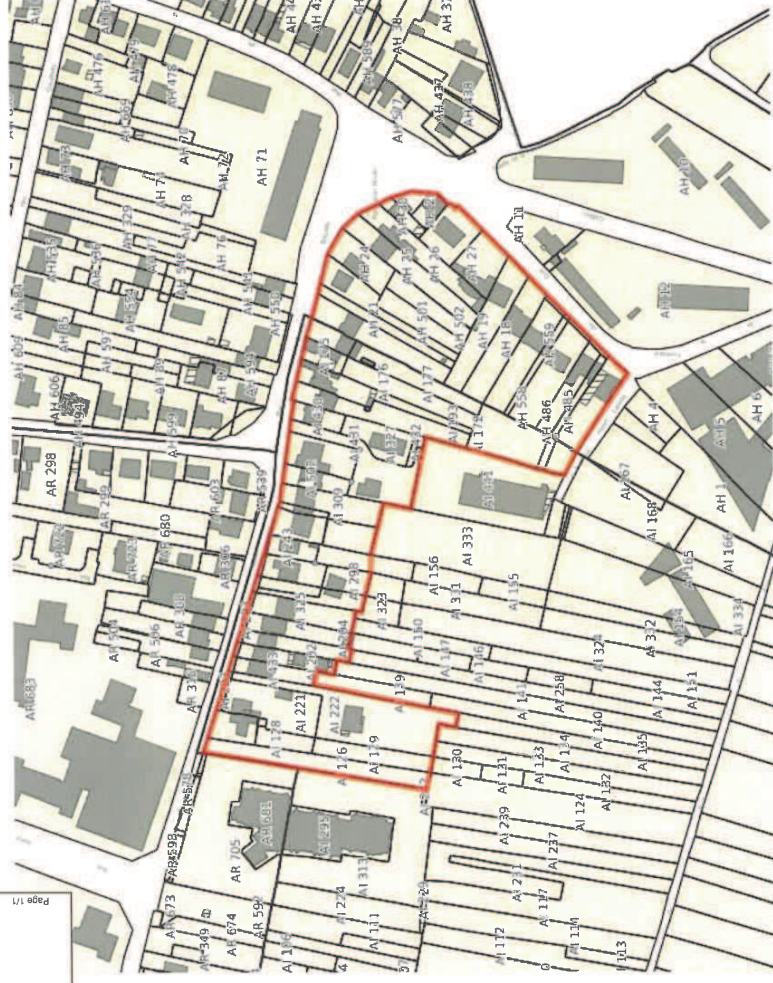
- A Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Au Directeur Départemental des Territoires : SUAD/PU,

Fait, le 24 DEC. 2025



Pour Le Maire empêché et par délégation,

Monsieur Alain CHABANEL
2ème Adjoint au Maire



Projet de périmètre d'études et de
sursis à statuer

Délibération du 15 décembre 2025